



FORUM PARLEMENTAIRE
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

Déclaration de Principe sur les minorités, la violence et les armes légères et de petit calibre

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réunion à Berlin, Allemagne, le 15 février 2009

Les sociétés sont construites par des communautés, des peuples et des nations. Les divers groupes d'une société peuvent différer en termes de localisation géographique, de religion, de coutumes et d'identité, et peuvent former une majorité aussi bien d'une minorité.

Une minorité peut être un groupe sociétal d'un nombre significatif et peut comprendre tout groupe différent par rapport à un autre groupe dominant. Ce groupe forme un secteur sociétal non dominant et peut souhaiter préserver, développer et transmettre aux générations suivantes sa culture ancestrale, son territoire ou son identité, pour servir de base à la poursuite de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, institutions sociales et parfois même leurs systèmes législatifs.

La situation des minorités peut varier fortement d'un pays à l'autre et, en conséquence, exiger une variété d'approches différentes. Il n'existe aucune définition des minorités qui soit universellement acceptée; le mot est interprété différemment selon les sociétés et cela dépend, dans la plupart des cas, de ceux qui détiennent le pouvoir. Ceux qui travaillent pour préserver les droits des groupes minoritaires décrivent généralement une minorité comme un groupe non dominant d'individus qui ont en commun des caractéristiques nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques données qui diffèrent de celles de la majorité de la population.

Selon le Bureau du Haut commissaire de l'ONU pour les droits de l'Homme, ces communautés sont dispersées dans le monde, de l'Arctique au Pacifique Sud, et elles comptent environ 300 millions de personnes. La plupart de ces communautés ont conservé des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et politiques distinctes de celles de la majorité de la population de leur lieu de vie.

Le Conseil de l'Europe définit les minorités nationales comme un groupe de personnes dans un État qui a) résident dans cet État et en sont citoyens ; b) maintiennent des liens de longue durée, fermes et durables avec cet État ; c) présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques distinctes ; d) sont suffisamment représentatifs, bien que moins

nombreux que le reste de la population de cet État ou de cette région de cet État ; e) sont motivés par un souci de conserver ensemble ce qui constitue leur identité commune, y compris leur culture, leur tradition, leur religion ou leur langue.

Minorités et violence

Les groupes minoritaires sont présents dans presque tous les pays du monde. Lorsqu'une minorité est marginalisée par la population dominante, cela conduit souvent au conflit et à la déstabilisation. L'ethnicité joue un rôle essentiel dans la majorité des conflits mondiaux.

Selon des organisations comme le groupe international pour les droits des minorités, Minority Rights Group International (MRG), les minorités ont été exclues et réprimées dans presque tous les pays et, dans de nombreux cas, elles ont même été assassinées par leurs gouvernements. Ce problème n'est pas neuf. Pendant toutes les périodes de l'histoire humaine, les cultures et les moyens d'existence des minorités ont été confrontées à la menace qu'on leur fasse du mal ou qu'on les élimine chaque fois que des peuples voisins dominants ont étendu leurs territoires ; soit parce qu'ils se sont sentis eux-mêmes menacés par l'expansion des minorités, soit tout simplement pour s'approprier de nouvelles terres par la force.

Malgré l'évolution récente des droits des minorités dans le domaine des droits de l'Homme, au moyen de conventions, de traités et des progrès de la démocratie, le problème de l'élimination et de la discrimination des minorités demeure à ce jour. Les communautés ethniques, religieuses et linguistiques non dominantes sont souvent parmi les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés des sociétés, quel que soit leur nombre, et souvent reléguées au statut de citoyens de seconde classe.

De nombreuses minorités du monde entier, en particulier lorsqu'il s'agit d'autochtones, font face à la menace d'être chassés de leur pays et de perdre ainsi leur moyen d'existence, leur héritage et, souvent, leur identité en tant que peuple. Quelquefois, la propriété est confisquée sans aucune forme de compensation. Dans ces situations, la violence est souvent impliquée. Les déplacements dus aux conflits intérieurs et internationaux ne sont pas rares et un bon nombre de gens finissent comme réfugiés ou comme personnes déplacées pour des dizaines d'années.

Lorsque les gouvernements ne parviennent pas à protéger les minorités des préjugés des autres groupes de la société, et lorsque la violence est impliquée, le conflit devient une menace pour toute la société, avec un fort risque d'escalade. Suite à la prolifération et à la large disponibilité des armes légères, presque chaque personne ou groupe ethnique peut créer et fomenter la violence pour faire avancer sa cause.

Dans le monde entier, des millions de gens ont été tués par suite de conflits armés, de génocides et de guerres civiles. Dans ces situations, les minorités demeurent les groupes les plus vulnérables et sont souvent les principales cibles.

Objectifs

Le Bureau du Forum Parlementaire sur les Armes légères et de petit calibre, réuni à Berlin, Allemagne le 15 février 2009 :

Attire l'attention sur le besoin de promouvoir une culture politique qui considère l'état moderne comme un pourvoyeur de droits démocratiques et humains, y compris les droits des minorités, pour tous les peuples se trouvant sur son territoire, plutôt que l'expression d'une ou plusieurs identités nationales ;

Accueille favorablement le récent développement d'instruments internationaux pour améliorer les droits des minorités, en particulier la Déclaration de l'ONU sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ;

Reconnaît que des efforts législatifs et des actions affirmatives sont nécessaires pour protéger les droits des minorités dans plusieurs domaines : contre la discrimination, dans l'instruction, les droits à la terre, les droits à la langue, à la participation, à la religion, le droit au développement et à l'autodétermination ;

Reconnaît que les minorités sont constamment exposées à la violence impliquant des ALPC, dans certains cas comme victimes et dans d'autres comme auteurs, et que de nombreux conflits impliquant des minorités ont causé des violences, des morts ainsi que des déportations internes et externes en résultat de l'utilisation d'armes légères ;

Préconise la protection des droits des minorités nationales et le respect de leurs vies et coutumes comme d'une partie intégrante de la protection internationale des droits de l'Homme ;

Recommande à chaque Parlement de reconnaître légalement ses différentes minorités nationales et de protéger les droits de ces dernières au moyen de la législation nationale ;

Donne mandat au Secrétariat de surveiller l'évolution de la question des minorités et des ALPC et de prendre les mesures correspondant à la stratégie adoptée.